

## CHORELIA N°4

FIVG - Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français

Société de gestion

**Amundi Asset Management**

Sous déléguataire de gestion comptable en titre  
**CACEIS Fund Administration France**

Dépositaire

**CACEIS BANK**

Commissaire aux comptes  
**DELOITTE & ASSOCIÉS**

# CHORELIA N°4

## FIVG - Fonds d'Investissement à Vocation Générale

### Sommaire

	Pages
<b>Compte rendu d'activité</b>	<b>3</b>
<b>Vie de l'OPC sur l'exercice sous revue</b>	<b>7</b>
<b>Informations spécifiques</b>	<b>9</b>
<b>Informations réglementaires</b>	<b>11</b>
<b>Certification du Commissaire aux comptes</b>	<b>17</b>
<b>Comptes annuels</b>	<b>22</b>
Bilan Actif	23
Bilan Passif	24
Hors-Bilan	25
Compte de Résultat	26
<b>Annexes aux comptes annuels</b>	<b>27</b>
Règles et méthodes comptables	28
Evolution de l'Actif net	31
Compléments d'information	32
Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	40
Inventaire	41
<b>Annexe(s)</b>	<b>42</b>
Caractéristiques de l'OPC	43

### Compte rendu d'activité

Mars 2024

Les principales opérations ont été réalisées lors de la constitution du fonds. Les liquidités collectées sur la valeur liquidative du 26 avril 2019 ont été principalement investies dans un panier d'actions éligibles au PEA. Par ailleurs, Chorélie N°4 a contracté des opérations d'échange de conditions d'intérêt et de variation de performance et de dividendes liés aux marchés actions. Ces opérations d'échange permettront d'obtenir à l'échéance de la garantie un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, assurera les engagements dont bénéficient les porteurs de parts, conformément à la documentation juridique du fonds. Les liquidités du fonds ont été gérées pour faire face à la collecte du fonds par des achats et ventes de fonds monétaires.

Sur la période sous revue du portefeuille CHORELIA N°4, la performance est de 6,18%.

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.*

#### Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
SCHNEIDER ELECTRIC SE		16 376 276,00
STELLANTIS NV	15 116 261,61	
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI Z	6 207 627,93	6 741 717,48
SIEMENS AG-REG	12 094 824,56	
SANOFI		10 834 651,10
INFINEON TECHNOLOGIES	5 506 541,17	5 199 509,85
ASML HOLDING NV	4 059 492,00	3 795 534,00
AMUNDI EURO LIQUIDITY SRI Z	3 908 364,74	3 939 362,76
PROSUS NV	3 795 567,36	3 562 326,56
COVESTRO AG	3 562 366,50	1 768 595,92

### Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers - Règlement SFTR - en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

#### a) Titres et matières premières prêtés

Montant				
% de l'Actif Net*				

\*% hors trésorerie et équivalent de trésorerie

#### b) Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et TRS exprimés en valeur absolue

Montant					102 745 000,00
% de l'Actif Net					173,93%

#### c) 10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors cash) pour tous les types d'opérations de financement

--	--	--	--	--	--

#### d) 10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

SEGESPAR FINANCE SA FRANCE					102 745 000,00
-------------------------------	--	--	--	--	----------------

#### e) Type et qualité des garanties (collatéral)

Type					
- Actions					
- Obligations					
- OPC					
- TCN					
- Cash					
Rating					
Monnaie de la garantie					

#### f) Règlement et compensation des contrats

Triparties				X	
Contrepartie centrale					
Bilatéraux	X			X	

# CHORELIA N°4

## FIVG - Fonds d'Investissement à Vocation Générale

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

### g) Échéance de la garantie ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
Plus d'1 an					
Ouvertes					

### h) Échéance des opérations de financement sur titres et TRS ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
Plus d'1 an					
Ouvertes					102 745 000,00

### i) Données sur la réutilisation des garanties

Montant maximal (%)					
Montant utilisé (%)					
Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces en euros					

### j) Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

Caceis Bank					
Titres					
Cash					

### k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Titres					
Cash					

# CHORELIA N°4

## FIVG - Fonds d'Investissement à Vocation Générale

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

### l) Données sur les revenus et les coûts ventilés

Revenus					
- OPC					
- Gestionnaire					
- Tiers					
Coûts					
- OPC					
- Gestionnaire					
- Tiers					

### e) Données Type et qualité des garanties (collatéral)

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

### i) Données sur la réutilisation des garanties

« Les garanties reçues en espèces pourront être réinvesties par l'OPC dans des opérations de prise en pension ou des titres réglementairement éligibles à l'actif, notamment des titres de capital, des produits de taux, des titres de créance ou des parts d'OPC.

Les garanties reçues en titres pourront être conservées, vendues ou remises en garantie. »

Le montant maximal de réutilisation est de 100% des espèces et titres reçus.

### k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

### l) Données sur les revenus et les coûts ventilés

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPC, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPC. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPC. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

### Vie de l'OPC sur l'exercice sous revue

Le 14 septembre 2023 Modification CACEIS BANK, Société Anonyme Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005

Le 14 septembre 2023 Modification CACEIS Fund Administration, Société Anonyme Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe Crédit Agricole spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe. A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par Amundi Asset Management, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable de l'OPC.

Le 14 septembre 2023 Ajout Dispositif de plafonnement des rachats :

Le 14 septembre 2023 Ajout La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des porteurs le commande. Méthode de calcul et seuil retenus : La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une valeur liquidative. Ce seuil s'entend, sur une même valeur liquidative, comme le rachat net toutes parts confondues divisé par l'actif net du FCP. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prendra notamment en compte les éléments suivants : (i) la périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP, (ii) l'orientation de gestion du FCP, (iii) et la liquidité des actifs que ce dernier détient. Pour le FCP CHORÉLIA N°4, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5 % de l'actif net est atteint. Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de part du FCP. Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation, elles sont irrévocables. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif : En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet de la Société de Gestion ([www.amundi.com](http://www.amundi.com)). De plus, les porteurs dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par le centralisateur. Traitement des ordres non exécutés : Durant toute la durée d'application du dispositif de plafonnement des rachats, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du FCP ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Cas d'exonération : Si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré. Des informations complémentaires sur le dispositif de "gates" figurent dans le règlement de l'OPC.

Le 14 septembre 2023 Suppression Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction.

Le 14 septembre 2023 Ajout Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée aux commercialisateurs avec lesquels la société de gestion a conclu des accords de commercialisation. Il s'agit de commercialisateurs appartenant ou non au même groupe que la société de gestion. Ces commissions sont calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière et sont facturées à la société de gestion.

Le 14 septembre 2023 Ajout Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. A ces frais peuvent s'ajouter : des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ; des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

# CHORELIA N°4

## FIVG - Fonds d'Investissement à Vocation Générale

Le 14 septembre 2023 Ajout Les 3 exemples ci-dessous illustrent la méthode décrite pour des périodes d'observation de 5 ans : Cas d'une sous-performance non compensée :

Le 14 septembre 2023 Modification Date de mise à jour du prospectus : 14 septembre 2023.

### Informations spécifiques

#### OPC à plus de 50%

La documentation juridique du Fonds prévoit qu'il peut investir à plus de 50% de son actif en titres d'autres OPC et indique, au titre des frais indirects, les taux maxima des commissions de souscription et de rachat, ainsi que des frais de gestion des OPC pouvant être détenus.

Conformément à la réglementation et au cours de l'exercice écoulé, ces OPC ont présenté en pratique des taux conformes à ceux mentionnés dans la note détaillée et repris dans le paragraphe « Frais de gestion ».

#### Droit de vote

L'exercice des droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et la décision de l'apport des titres sont définis dans le règlement du Fonds.

#### Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez-vous reporter aux rubriques des comptes annuels :

- Autres Informations.
- Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le groupe.

#### Gestion de la liquidité

Conformément à la réglementation européenne, la société de gestion conduit régulièrement des tests de résistance, dans des conditions normales et exceptionnelles de liquidité, qui lui permettent d'évaluer le risque de liquidité du fonds. Ces tests de résistance se caractérisent par des scénarios de manque de liquidité des actifs ou des demandes atypiques de rachat de parts.

#### Gestion des risques

La société de gestion a établi une politique de risque et un dispositif opérationnel de suivi et d'encadrement veillant à s'assurer que le profil de risque de l'OPC est conforme à celui décrit aux investisseurs. En particulier sa fonction permanente de gestion des risques veille au respect des limites encadrant les risques de marché, de crédit, de liquidité ou opérationnels. Les systèmes et procédures de suivi font l'objet d'une adaptation à chaque stratégie de gestion pour conserver toute la pertinence du dispositif.

#### Calcul du risque global

- Méthode choisie de calcul du ratio du risque global :
  - Méthode VaR absolue
  - Le pas de calcul est quotidien, les résultats sont présentés annualisés (racine du temps).
  - L'intervalle de calcul proposé est 95% et le 99%.
  - La profondeur d'historique est de 1 an , 260 scénarios et va du 31/03/2023 au 31/03/2024.
- VAR 99 :
  - Maximum : 10,79%
  - Minimum : 6,26%
  - Moyenne : 8,11%

# CHORELIA N°4

## FIVG - Fonds d'Investissement à Vocation Générale

- Effet de Levier – Fonds pour lesquels la méthode de calcul en risque est appliquée.  
Niveau de levier indicatif : 174,59%.
- Effet de Levier :  
Le % d'effet de levier pour ce FIA calculé selon la méthode brute est de 273,52%.  
Le % d'effet de levier pour ce FIA calculé selon la méthode d'engagement est de 186,04%.  
N.B : Un taux de 100% d'effet de levier correspond à un portefeuille sans effet de levier.
- Droit de remploi du collatéral : 100%.

### Informations réglementaires

#### Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de « Négociation » attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

#### Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernées par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de « Négociation » de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

#### Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

#### Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions « Compliance » et « Middle Office » de notre société disposent d'un droit de véto.

#### Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de « Négociation » se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions « Risques » et « Compliance ». Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

#### Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de « Négociation ».

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulée et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confier un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

#### Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : [www.amundi.com](http://www.amundi.com).

### Eligibilité PEA

La société de gestion assure un suivi quotidien du niveau de détention de titres éligibles au régime fiscal PEA afin de s'assurer que le portefeuille est en permanence investi de manière à respecter le seuil minimal exigé par la réglementation.

### Politique de Rémunérations

#### **Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire**

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

#### **1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel**

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires <sup>(1)</sup>) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

<sup>(1)</sup> Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

#### **1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt**

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion

# CHORELIA N°4

## FIVG - Fonds d'Investissement à Vocation Générale

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

### 1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

#### *Critères quantitatifs :*

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette/demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique.

#### *Critères qualitatifs :*

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
  - Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
  - Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement
  - Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe
  - Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG
  - Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG).

### 2. Fonctions commerciales

#### *Critères quantitatifs :*

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net-zero.

#### *Critères qualitatifs :*

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi.

### 3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V.
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif.
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

### Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

- Amundi produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus de 19 000 entreprises dans le monde<sup>1</sup>, selon une échelle qui va de « A » (pour les émetteurs aux meilleurs pratiques ESG) à « G » (pour les moins bonnes pratiques ESG). Le score ESG obtenu vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur : capacité à anticiper et gérer les risques de durabilité ainsi que l'impact négatif potentiel de ses activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.
- Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi a fixé des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques en matière de durabilité<sup>2</sup>. Ces Normes Minimales et cette Politique d'Exclusion sont appliquées aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs et toujours dans le respect des lois et des réglementations applicables.

Pour la gestion passive, l'application de la politique d'exclusion diffère entre les produits ESG et les produits non ESG<sup>3</sup> :

- Pour les fonds passifs ESG : Tous les ETF ESG et fonds indiciels ESG appliquent les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi,
- Pour les fonds passifs non ESG : Le devoir fiduciaire consiste à reproduire le plus fidèlement possible un indice. Le gestionnaire de portefeuille dispose donc d'une marge de manœuvre limitée et doit respecter les objectifs contractuels afin que l'exposition passive soit en parfaite adéquation avec l'indice de référence demandé. Les fonds indiciels/ETF d'Amundi, répliquant des indices de référence standards (non ESG) n'appliquent pas d'exclusions systématiques au-delà de celles imposées par la réglementation.

**Exclusions normatives** liées aux conventions internationales :

<sup>1</sup> Sources Amundi Décembre 2023

<sup>2</sup> Pour plus de détails se référer à la politique investissement responsable d'Amundi disponible sur le site [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr)

<sup>3</sup> Pour une vue exhaustive du champ d'application de la Politique d'Exclusion d'Amundi, veuillez-vous référer aux tableaux présentés en annexe page 37 de la Politique Générale Investissement Responsable d'Amundi

# CHORELIA N°4

## FIVG - Fonds d'Investissement à Vocation Générale

- mines anti-personnel et bombes à sous-munitions<sup>4</sup>,
- armes chimiques et biologiques<sup>5</sup>,
- armes à uranium appauvri,
- violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies<sup>6</sup>.

Exclusions sectorielles :

- armement nucléaire,
  - charbon thermique<sup>7</sup>,
  - hydrocarbures non conventionnels (représentant plus de 30% du chiffre d'affaires pour l'exploration et la production)<sup>8</sup>,
  - tabac (*produits complets du tabac générant plus de 5% du chiffre d'affaires des entreprises*).
- Concernant les politiques d'exclusions sectorielles :

- Charbon thermique

Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, Amundi a renforcé sa politique d'exclusion du charbon (règles et seuils) dans la mesure où son élimination progressive (calendrier 2030/2040) est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole.

Amundi exclut :

- Les sociétés d'exploitation minières, de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets de charbon thermique, bénéficiant d'un statut autorisé, et qui sont en phase de construction,
- Les entreprises générant plus de 20% de leur chiffre d'affaires grâce à l'extraction de charbon thermique,
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est supérieure ou égale à 70 millions de tonnes, sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises qui génèrent plus de 50% de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir de charbon thermique,
- Toutes les entreprises qui génèrent entre 20% et 50% de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon thermique et de l'extraction de charbon thermique, et présentant une trajectoire de transition insuffisante<sup>9</sup>.

- Hydrocarbures non conventionnels

L'investissement dans les entreprises fortement exposées aux énergies fossiles entraîne de plus en plus de risques sociaux, environnementaux et économiques. L'exploration et la production pétrolière et gazière non conventionnelles sont exposées à des risques climatiques aigus. Amundi applique une gestion discrétionnaire en la matière et sa politique est applicable à l'ensemble des stratégies de gestion active, et toutes les stratégies ESG de gestion passive.

Amundi exclut :

- Les entreprises dont l'activité qui est liée à l'exploration et à la production d'hydrocarbures non conventionnels représente plus de 30% du chiffre d'affaires.

- Tabac

Amundi pénalise les émetteurs exposés à la chaîne de valeur du tabac en limitant leur note ESG et a mis en place une politique d'exclusion pour les entreprises productrices de cigarettes. Cette politique touche l'ensemble du secteur du tabac, y compris les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les détaillants. Elle

---

<sup>4</sup> Conventions Ottawa (12/03/1997) et Oslo (12/03/2008).

<sup>5</sup> Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction - 26/03/1972

<sup>6</sup> Emetteurs qui violent de manière grave et répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, sans prendre de mesures correctives crédibles

<sup>7</sup> Développeurs, extraction minière, entreprises jugées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au rythme escompté

<sup>8</sup> Sables bitumeux, pétrole de schiste, gaz de schiste

<sup>9</sup> Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan d'élimination progressive.

# CHORELIA N°4

## FIVG - Fonds d'Investissement à Vocation Générale

est applicable à toutes les stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire.

Amundi exclut :

- Les entreprises qui fabriquent des produits complets du tabac (seuils d'application : chiffre d'affaires supérieurs à 5%), y compris les fabricants de cigarettes, car aucun produit ne peut être considéré comme exempt du travail des enfants.

Par ailleurs, la note ESG du secteur du tabac est plafonnée à E (sur l'échelle de notation allant de A à G). Cette politique s'applique aux entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution du tabac (seuils d'application : chiffre d'affaires supérieur à 10%).

- ***Armement nucléaire***

Amundi limite les investissements dans les entreprises exposées à l'armement nucléaire et notamment celles qui sont impliquées dans la production de composants clés/dédiés à l'arme nucléaire.

Amundi exclut :

- Les émetteurs impliqués dans la production, la vente et le stockage des armes nucléaires des Etats qui n'ont pas ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ou des Etats l'ayant ratifié mais n'étant pas membres de l'OTAN,
- Les émetteurs impliqués dans la production d'ogives nucléaires et/ou de missiles nucléaires complets, ainsi que dans les composants qui ont été développés et/ou modifiés de manière significative en vue d'une utilisation exclusive dans des armes nucléaires,
- Les émetteurs réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires de la production ou de la vente d'armes nucléaires (à l'exception des composants à double usage et des plateformes de lancement).

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 29 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

### **Règlements SFDR et Taxonomie**

#### Article 6

Le fonds ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

# CHORELIA N°4

## FIVG - Fonds d'Investissement à Vocation Générale

**Certification du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

## CHORELIA N°4

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :  
Amundi Asset Management

91-93, boulevard Pasteur  
75015 PARIS

### Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 28 mars 2024

---

Aux porteurs de parts du FCP CHORELIA N°4,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif CHORELIA N°4 constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 28 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 avril 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

## **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme

significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 13 juin 2024

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

*Stéphane COLLAS*  
Stéphane COLLAS

# CHORELIA N°4

## FIVG - Fonds d'Investissement à Vocation Générale

### Comptes annuels

### Bilan Actif au 28/03/2024 en EUR

	28/03/2024	31/03/2023
<b>IMMOBILISATIONS NETTES</b>		
<b>DÉPÔTS</b>		
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>81 889 737,59</b>	<b>72 498 755,85</b>
<b>Actions et valeurs assimilées</b>	<b>73 352 214,78</b>	<b>67 312 674,20</b>
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	73 352 214,78	67 312 674,20
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
<b>Titres de créances</b>		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables		
Autres titres de créances		
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<b>Organismes de placement collectif</b>	<b>293 746,31</b>	<b>832 416,65</b>
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	293 746,31	832 416,65
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays		
Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
<b>Opérations temporaires sur titres</b>		
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
<b>Instruments financiers à terme</b>	<b>8 243 776,50</b>	<b>4 353 665,00</b>
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations	8 243 776,50	4 353 665,00
<b>Autres instruments financiers</b>		
<b>CRÉANCES</b>	<b>194 465,34</b>	<b>181 325,79</b>
Opérations de change à terme de devises		
Autres	194 465,34	181 325,79
<b>COMPTES FINANCIERS</b>	<b>337,17</b>	<b>19 361,65</b>
Liquidités	337,17	19 361,65
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>82 084 540,10</b>	<b>72 699 443,29</b>

### Bilan Passif au 28/03/2024 en EUR

	28/03/2024	31/03/2023
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	48 835 750,51	59 144 829,12
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)		
Report à nouveau (a)		
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	10 979 936,98	362 213,75
Résultat de l'exercice (a,b)	-742 067,71	-690 687,13
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *</b>	<b>59 073 619,78</b>	<b>58 816 355,74</b>
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>21 976 812,00</b>	<b>12 975 795,00</b>
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme	21 976 812,00	12 975 795,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations	21 976 812,00	12 975 795,00
<b>DETTES</b>	<b>1 034 108,32</b>	<b>907 292,55</b>
Opérations de change à terme de devises		
Autres	1 034 108,32	907 292,55
<b>COMPTES FINANCIERS</b>		
Concours bancaires courants		
Emprunts		
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>82 084 540,10</b>	<b>72 699 443,29</b>

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

# CHORELIA N°4

## FIVG - Fonds d'Investissement à Vocation Générale

### Hors-Bilan au 28/03/2024 en EUR

	28/03/2024	31/03/2023
<b>OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Options		
AF-300419-SG-PANIER	51 480 000,00	53 730 000,00
Autres engagements		
<b>AUTRES OPÉRATIONS</b>		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Swaps de performance		
AF-30/04/19-BARCLAYS	3 055 000,00	6 085 000,00
AF-30/04/19-SG	48 210 000,00	48 210 000,00
Autres engagements		

### Compte de Résultat au 28/03/2024 en EUR

	28/03/2024	31/03/2023
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	27,15	0,76
Produits sur actions et valeurs assimilées	2 765 358,38	3 063 770,57
Produits sur obligations et valeurs assimilées		
Produits sur titres de créances		
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Produits sur instruments financiers à terme		
Autres produits financiers		
<b>TOTAL (1)</b>	<b>2 765 385,53</b>	<b>3 063 771,33</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	1 116,33	
Charges sur instruments financiers à terme	2 765 358,39	2 972 458,07
Charges sur dettes financières	598,67	71,96
Autres charges financières		
<b>TOTAL (2)</b>	<b>2 767 073,39</b>	<b>2 972 530,03</b>
<b>RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)</b>	<b>-1 687,86</b>	<b>91 241,30</b>
Autres produits (3)		
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	759 652,99	783 422,36
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)</b>	<b>-761 340,85</b>	<b>-692 181,06</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	19 273,14	1 493,93
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)		
<b>RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)</b>	<b>-742 067,71</b>	<b>-690 687,13</b>

# CHORELIA N°4

## FIVG - Fonds d'Investissement à Vocation Générale

### **Annexes aux comptes annuels**

### 1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

#### **Règles d'évaluation des actifs**

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

#### **Dépôts :**

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

#### **Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :**

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

#### **Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :**

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

#### **Titres de créances négociables :**

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

# CHORELIA N°4

## FIVG - Fonds d'Investissement à Vocation Générale

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

### **OPC détenus :**

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

### **Opérations temporaires sur titres :**

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

### **Instruments financiers à terme :**

#### **Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

#### **Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

##### **Les Swaps :**

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

##### **Engagements Hors Bilan :**

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

### **Frais de gestion**

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

# CHORELIA N°4

## FIVG - Fonds d'Investissement à Vocation Générale

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0013380813 - Part CHORELIA N°4 C : Taux de frais maximum de 2,50% TTC.

Provision de garantie :

Conformément au contrat d'engagement et de garantie de performance, la rémunération d'AMUNDI FINANCE établissement garant, pour l'octroi de sa garantie est égale à la différence, si celle-ci est positive, entre la valeur d'inventaire de l'actif du fonds le 26 avril 2029 et la valeur garantie. En revanche, si cette différence est négative, AMUNDI FINANCE s'engage à verser à l'échéance le montant équivalent.

Afin de tenir compte de cet engagement et de ne pas avoir de mouvement brutal de valeur liquidative à l'échéance, une provision est comptabilisée chaque jour. Cette provision, lorsqu'elle reflète le montant destiné à la rémunération de l'établissement garant, est analysée comme une charge.

### **Affectation des sommes distribuables**

#### **Définition des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

#### **Le résultat :**

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

#### **Les Plus et Moins-values :**

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

#### **Modalités d'affectation des sommes distribuables :**

<b>Part(s)</b>	<b>Affectation du résultat net</b>	<b>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</b>
Part CHORELIA N°4 C	Capitalisation	Capitalisation

### 2. Évolution de l'actif net au 28/03/2024 en EUR

	28/03/2024	31/03/2023
<b>ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE</b>	<b>58 816 355,74</b>	<b>60 963 834,17</b>
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)		
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-3 159 393,73	-3 059 467,94
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	11 504 348,94	3 012 032,50
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-804 230,12	-2 988 048,32
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	2 476 872,77	981 295,78
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-2 078 312,50	-654 511,95
Frais de transactions	-83 966,99	-47 003,84
Différences de change		-2 791,12
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-1 725 807,98	4 819 103,52
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>12 991 571,51</i>	<i>14 717 379,49</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>-14 717 379,49</i>	<i>-9 898 275,97</i>
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	-5 110 905,50	-3 515 906,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>-13 733 035,50</i>	<i>-8 622 130,00</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>8 622 130,00</i>	<i>5 106 224,00</i>
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat		
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-761 340,85	-692 181,06
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		
Autres éléments		
<b>ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>59 073 619,78</b>	<b>58 816 355,74</b>

### 3. Compléments d'information

#### 3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
<b>ACTIF</b>		
<b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
<b>TITRES DE CRÉANCES</b>		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES		
<b>PASSIF</b>		
<b>OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS</b>		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
<b>HORS-BILAN</b>		
<b>OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>		
Autres	51 480 000,00	87,15
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	<b>51 480 000,00</b>	<b>87,15</b>
<b>AUTRES OPÉRATIONS</b>		
Autres	51 265 000,00	86,78
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	<b>51 265 000,00</b>	<b>86,78</b>

#### 3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
<b>ACTIF</b>								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							337,17	
<b>PASSIF</b>								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers								
<b>HORS-BILAN</b>								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

### 3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(\*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
<b>ACTIF</b>										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	337,17									
<b>PASSIF</b>										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers										
<b>HORS-BILAN</b>										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

(\*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

### 3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>ACTIF</b>								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres								
Créances								
Comptes financiers								
<b>PASSIF</b>								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Dettes								
Comptes financiers								
<b>HORS-BILAN</b>								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

### 3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	28/03/2024
<b>CRÉANCES</b>		
	Coupons et dividendes en espèces	194 465,34
<b>TOTAL DES CRÉANCES</b>		<b>194 465,34</b>
<b>DETTES</b>		
	Achats à règlement différé	194 465,34
	Frais de gestion fixe	47 156,11
	Provision de garantie	763 654,54
	Autres dettes	28 832,33
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>1 034 108,32</b>
<b>TOTAL DETTES ET CRÉANCES</b>		<b>-839 642,98</b>

### 3.6. CAPITAUX PROPRES

#### 3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice		
Parts rachetées durant l'exercice	-29 166,296	-3 159 393,73
Solde net des souscriptions/rachats	-29 166,296	-3 159 393,73
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	510 240,084	

#### 3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	31 913,16
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	31 913,16

### 3.7. FRAIS DE GESTION

	28/03/2024
Commissions de garantie	223 306,02
Frais de gestion fixes	536 346,97
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,34
Rétrocessions des frais de gestion	

### 3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

#### 3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

La société Amundi Finance garantit au Fonds, pour les seules parts rachetées sur la Valeur Liquidative Finale, que la Valeur Liquidative Finale sera égale à la valeur déterminée par application de la formule décrite à la rubrique 'Stratégie d'investissement – Description de la formule'.

Par ailleurs, Amundi Finance garantit que les valeurs liquidatives calculées entre la Valeur Liquidative Finale et la prise d'effet de la mutation du Fonds seront au moins égales à la Valeur Liquidative Finale ; les cas de mutation sont notamment la dissolution, le changement de classification, la fusion-absorption, la transformation en OPC nourricier du Fonds.

La protection d'Amundi Finance n'est plus accordée pour les rachats centralisés avant le 26 avril 2029\* à 12 heures.

L'ensemble des parts rachetées sur la Valeur Liquidative Finale bénéficiera de l'éventuelle majoration de la valeur liquidative résultant du versement par Amundi Finance des sommes dues au titre de la protection décrite ci-dessus.

En cas de mise en œuvre de sa garantie, Amundi Finance versera au Fonds, sur demande d'Amundi Asset Management, les sommes dues à ce titre.

Cette garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur au 15 janvier 2019. En cas de changement desdits textes emportant création de nouvelles obligations pour le Fonds et notamment une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, Amundi Finance pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de l'effet de ces nouvelles obligations. Dans ce cas, les investisseurs du Fonds en seront informés par la société de gestion. Toute modification de la garantie est soumise à l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative peut être inférieure à la Valeur Liquidative Finale. En raison des contrats mis en place pour assurer la formule à l'échéance, l'évolution de la valeur liquidative peut être différente de celle du Panier.

A l'échéance de la formule, la société de gestion pourra faire le choix, soit de dissoudre le Fonds, soit de changer la classification du Fonds en une autre classification, soit de proposer aux investisseurs une nouvelle formule, sous réserve de l'agrément de l'AMF. Les porteurs du Fonds seront préalablement avisés de l'option retenue par la société de gestion.

#### 3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

En garantie de la bonne exécution du contrat d'échange, le fonds nantit des actions TOTALENERGIES SE, SANOFI, BNP PARIBAS ACTIONS A et SCHNEIDER ELECTRIC SE au profit de la contrepartie.

Ces titres sont inscrits par le dépositaire au nom du fonds dans un compte spécialement ouvert à cet effet.

# CHORELIA N°4

## FIVG - Fonds d'Investissement à Vocation Générale

Au 28/03/2024, le nantissement porte sur 225 748 actions TOTALENERGIES SE, 43 924 actions SANOFI, 204 480 actions BNP PARIBAS ACTIONS et 22 004 actions SCHNEIDER ELECTRIC SE.

### 3.9. AUTRES INFORMATIONS

#### 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	28/03/2024
Titres pris en pension livrée	
Titres empruntés	

#### 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	28/03/2024
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	36 403 744,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	

#### 3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	28/03/2024
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			293 746,31
	FR0014005XL2	AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI Z	140 304,37
	FR0014005XM0	AMUNDI EURO LIQUIDITY SRI Z	153 441,94
Instruments financiers à terme			102 745 000,00
	051795-BARC	AF-30/04/19-BARCLAYS	3 055 000,00
	051795-SG	AF-30/04/19-SG	48 210 000,00
	051795-SG-P	AF-300419-SG-PANIER	51 480 000,00
<b>Total des titres du groupe</b>			<b>103 038 746,31</b>

# CHORELIA N°4

## FIVG - Fonds d'Investissement à Vocation Générale

### 3.10. TABLEAU D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	28/03/2024	31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau		
Résultat	-742 067,71	-690 687,13
Acomptes versés sur résultat de l'exercice		
<b>Total</b>	<b>-742 067,71</b>	<b>-690 687,13</b>

	28/03/2024	31/03/2023
<b>Affectation</b>		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	-742 067,71	-690 687,13
<b>Total</b>	<b>-742 067,71</b>	<b>-690 687,13</b>

# CHORELIA N°4

## FIVG - Fonds d'Investissement à Vocation Générale

### Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	28/03/2024	31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		
Plus et moins-values nettes de l'exercice	10 979 936,98	362 213,75
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		
<b>Total</b>	<b>10 979 936,98</b>	<b>362 213,75</b>

	28/03/2024	31/03/2023
<b>Affectation</b>		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	10 979 936,98	362 213,75
<b>Total</b>	<b>10 979 936,98</b>	<b>362 213,75</b>

### 3.11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité au cours des cinq derniers exercices

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Actif net en EUR	62 583 502,97	66 027 399,53	60 963 834,17	58 816 355,74	59 073 619,78
Nombre de titres	632 386,465	603 074,768	569 077,684	539 406,380	510 240,084
Valeur liquidative unitaire	98,9640	109,4845	107,1274	109,0390	115,7761
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	30,31	-23,45	-3,36	0,67	21,51
Capitalisation unitaire sur résultat	-1,40	-1,38	-2,16	-1,28	-1,45

### 3.12. Inventaire détaillé des instruments financiers en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
<b>Actions et valeurs assimilées</b>				
<b>Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>				
<b>ALLEMAGNE</b>				
COVESTRO AG	EUR	37 961	1 923 863,48	3,25
SIEMENS AG-REG	EUR	67 652	11 971 697,92	20,27
<b>TOTAL ALLEMAGNE</b>			<b>13 895 561,40</b>	<b>23,52</b>
<b>FRANCE</b>				
BNP PARIBAS	EUR	274 394	18 071 588,84	30,60
SANOFI	EUR	44 367	4 035 622,32	6,84
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	22 030	4 618 589,50	7,81
TOTALENERGIES SE	EUR	262 791	16 679 344,77	28,23
<b>TOTAL FRANCE</b>			<b>43 405 145,43</b>	<b>73,48</b>
<b>PAYS-BAS</b>				
STELLANTIS NV	EUR	609 281	16 051 507,95	27,17
<b>TOTAL PAYS-BAS</b>			<b>16 051 507,95</b>	<b>27,17</b>
<b>TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>			<b>73 352 214,78</b>	<b>124,17</b>
<b>TOTAL Actions et valeurs assimilées</b>			<b>73 352 214,78</b>	<b>124,17</b>
<b>Organismes de placement collectif</b>				
<b>OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays</b>				
<b>FRANCE</b>				
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI Z	EUR	1,347	140 304,37	0,24
AMUNDI EURO LIQUIDITY SRI Z	EUR	0,147	153 441,94	0,26
<b>TOTAL FRANCE</b>			<b>293 746,31</b>	<b>0,50</b>
<b>TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays</b>			<b>293 746,31</b>	<b>0,50</b>
<b>TOTAL Organismes de placement collectif</b>			<b>293 746,31</b>	<b>0,50</b>
<b>Instruments financier à terme</b>				
<b>Swaps</b>				
<b>Autres swaps</b>				
AF-300419-SG-PANIER	EUR	51 480 000	-21 976 812,00	-37,20
<b>TOTAL Autres swaps</b>			<b>-21 976 812,00</b>	<b>-37,20</b>
<b>TOTAL Swaps</b>			<b>-21 976 812,00</b>	<b>-37,20</b>
<b>Autres instruments financiers à terme</b>				
<b>Autres swaps</b>				
AF-30/04/19-BARCLAYS	EUR	3 055 000	539 818,50	0,91
AF-30/04/19-SG	EUR	48 210 000	7 703 958,00	13,04
<b>TOTAL Autres swaps</b>			<b>8 243 776,50</b>	<b>13,95</b>
<b>TOTAL Autres instruments financiers à terme</b>			<b>8 243 776,50</b>	<b>13,95</b>
<b>TOTAL Instruments financier à terme</b>			<b>-13 733 035,50</b>	<b>-23,25</b>
<b>Créances</b>			<b>194 465,34</b>	<b>0,33</b>
<b>Dettes</b>			<b>-1 034 108,32</b>	<b>-1,75</b>
<b>Comptes financiers</b>			<b>337,17</b>	
<b>Actif net</b>			<b>59 073 619,78</b>	<b>100,00</b>
<b>Parts CHORELIA N°4 C</b>	<b>EUR</b>	<b>510 240,084</b>	<b>115,7761</b>	

# CHORELIA N°4

## FIVG - Fonds d'Investissement à Vocation Générale

### **Annexe(s)**

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CHORÉLIA N°4

Code ISIN : (C) FR0013380813

Fonds d'investissement à Vocation Générale (FIVG) soumis au droit français  
Ce FCP est géré par Amundi Asset Management, société de Amundi

#### Objectifs et politique d'investissement

#### non garanti en capital

Classification AMF ("Autorité des Marchés Financiers") : Fonds à formule

En souscrivant à CHORÉLIA N°4, avant le 26 avril 2019 à 12h00, vous investissez dans un fonds offrant une protection à l'échéance de 85 % de la Valeur Liquidative de Référence<sup>(1)</sup> et dont la performance dépend de l'évolution d'un Panier composé à parts égales des 20 premières pondérations de l'indice Euro Stoxx 50 (calculé hors dividendes) à la date du 7 décembre 2018.

L'objectif est de bénéficier à l'échéance (hors frais d'entrée) de la Valeur Liquidative de Référence<sup>(1)</sup> majorée ou minorée de la Performance Finale du Panier<sup>(2)</sup> dans la limite d'une performance maximale plafonnée à 120 %, si vous conservez vos parts jusqu'à l'échéance de la formule le 26 avril 2029.

La Performance Finale du Panier est calculée comme suit :

A l'échéance du 26 avril 2029, la Performance Finale du Panier correspond à la moyenne des 20 Performances 10 Ans Retenues (plafonnées à la hausse à 120 %) des actions du Panier.

La Performance 10 Ans Retenue de chaque action du Panier est égale à sa performance réelle (positive ou négative), dans la limite de 120 %.

- Si la Performance Finale du Panier est négative, vous récupérez la Valeur Liquidative de Référence<sup>(1)</sup> minorée de la Performance Finale du Panier<sup>(2)</sup>, performance limitée à la baisse à -15 %, soit une perte maximum de 15 % (taux de rendement annuel minimum de -1,61 %<sup>(3)</sup>) ;

- Si la Performance Finale du Panier est positive ou nulle, vous obtenez la Valeur Liquidative de Référence<sup>(1)</sup> majorée de la Performance Finale du Panier plafonnée à 120 % soit un taux de rendement annuel maximum de 8,20 %<sup>(3)</sup>.

Avantages de la formule	Inconvénients de la formule
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'investisseur pourrait bénéficier à l'échéance de la formule du potentiel de croissance des marchés actions de la zone Euro représentés par le Panier dans la limite d'une performance maximum de la formule plafonnée à 120 %, à 10 ans (soit un taux de rendement annualisé maximum de 8,20 %<sup>(3)</sup>).</li> <li>A l'échéance de la formule, l'investisseur bénéficie de la protection de 85 % de la Valeur Liquidative de Référence<sup>(1)</sup>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le capital n'est pas garanti.</li> <li>Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit conserver ses parts jusqu'à l'échéance de la formule.</li> <li>Le gain de l'investisseur est plafonné à 120 % à 10 ans (soit un rendement annualisé maximum de 8,20%<sup>(3)</sup>), la performance de chacune des actions étant plafonnée à 120 % dans le calcul de la performance du Panier. L'investisseur ne profitera donc pas intégralement d'une très forte hausse (au-delà de 120 %) d'une ou plusieurs actions du Panier en raison du mécanisme de plafonnement des gains.</li> <li>La performance de chaque action du Panier n'est pas limitée à la baisse. Ainsi, une forte baisse d'une action du Panier pourra diminuer la performance du Panier.</li> <li>La performance du Panier dans le cadre de la formule étant calculée hors dividendes, l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les actions du Panier.</li> </ul>

<sup>(1)</sup> la Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre le 15 janvier 2019 inclus et le 26 avril 2019 inclus.

<sup>(2)</sup> définition précise au paragraphe « Description de la formule » du Prospectus du fonds.

<sup>(3)</sup> rendement annualisé obtenu sur la période du 26 avril 2019 au 26 avril 2029.

Pour plus de précisions sur la formule et le Panier, veuillez vous reporter au Prospectus du fonds.

CHORÉLIA N°4 est éligible au PEA et à un support d'un contrat d'assurance vie en unité de compte.

Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

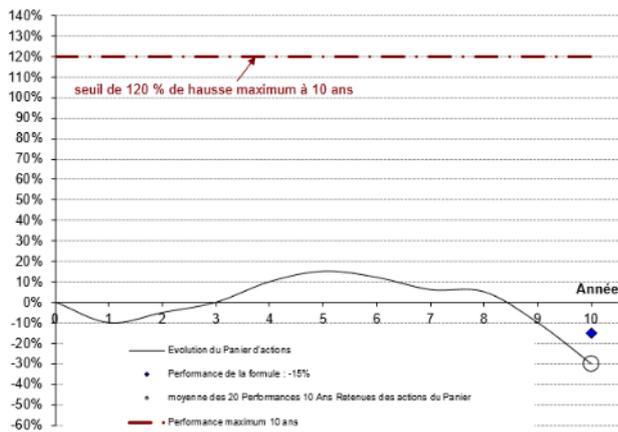
**Recommandation :** En investissant dans CHORÉLIA N°4, votre horizon de placement est de 10 ans. Ce fonds est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance de la formule, le 26 avril 2029. Avant cette échéance, le prix de vente sera fonction des marchés ce jour-là. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

L'OPC est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque. Ce fonds à formule est un fonds de gestion passive investissant dans des instruments financiers à terme (produits dérivés), qui n'applique pas la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi et n'intègre donc pas des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement.

#### ILLUSTRATIONS DE LA FORMULE

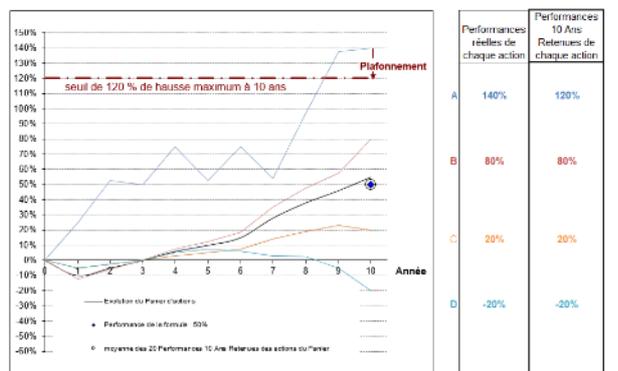
Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du fonds.

Les différents scénarii exposés ci-dessous ne préjugent pas de la probabilité de réalisation de l'un d'entre eux.



**scénario défavorable :**

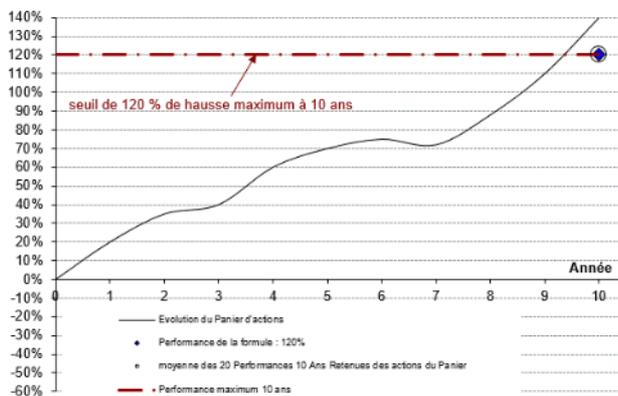
La moyenne des Performances 10 Ans Retenues des 20 actions du Panier est négative et est de -30 %. La Performance Finale du Panier est donc considérée comme égale à -15 %. L'investisseur reçoit, à l'échéance du 26 avril 2029 (Valeur Liquidative Finale), 85 % de la Valeur Liquidative de Référence<sup>(1)</sup>. La Valeur Liquidative Finale, pour une Valeur Liquidative de Référence de 100 €, serait donc dans cet exemple de 85 € soit un taux de rendement annualisé de -1,61 %.



Le graphique ci dessus est donné à titre d'exemple pour 4 actions (A, B, C et D) pour illustrer la performance retenue des actions. Le Panier de Chorélia N°4 comporte 20 actions.

**scénario médian :**

La moyenne des Performances 10 Ans Retenues des 20 actions du Panier est positive et est de 50 % alors que le panier d'actions a progressé de 55 %, l'investisseur ne profite donc pas intégralement de la hausse du panier d'actions en raison du mécanisme de plafonnement des gains. L'investisseur reçoit, à l'échéance du 26 avril 2029 (Valeur Liquidative Finale), 150 % de la Valeur Liquidative de Référence<sup>(1)</sup>. La Valeur Liquidative Finale, pour une Valeur Liquidative de Référence de 100 €, serait donc dans cet exemple de 150 €, soit un taux de rendement annualisé de 4,14 %.



**scénario favorable :**

La moyenne des Performances 10 Ans Retenues des 20 actions du Panier est positive et est de 120 % alors que le panier d'actions a progressé de 140 %, l'investisseur ne profite donc pas intégralement de la hausse du panier d'actions en raison du mécanisme de plafonnement des gains. L'investisseur reçoit, à l'échéance du 26 avril 2029 (Valeur Liquidative Finale), 220 % de la Valeur Liquidative de Référence<sup>(1)</sup>. La Valeur Liquidative Finale, pour une Valeur Liquidative de Référence de 100 €, serait donc dans cet exemple de 220 €, soit un taux de rendement annualisé de 8,20 %.

## Profil de risque et de rendement

à risque plus faible, à risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de risque du fonds est caractéristique d'un fonds à formule bénéficiant d'une protection du capital à hauteur de 85% à maturité

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. En cas de rachat avant l'échéance, le porteur prend un risque non mesurable a priori, le prix de vente étant fonction des marchés ce jour-là. Le prix pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'investisseur bénéficie d'une protection de 85 % de la Valeur Liquidative de Référence à l'échéance.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

Amundi Asset Management, Société par actions Simplifiée - SAS au capital de 1 143 615 555 €.  
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 04 000 036.  
Siège social : 91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris - France - 437 574 452 RCS Paris - [www.amundi.com](http://www.amundi.com)

**Amundi**  
ASSET MANAGEMENT